

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juillet 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANNELE Brigitte, BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, MOLIN Eric, LOUBERT François, JOPEK Alain, SERICOLA Ugo, PRUVOT Marie-Line, BUYSE Sandrine, LEVEQUE GODARD Frédérique, VON WALLENSTEIN Mélissa, JOVENIN Thomas, MACKRE Geneviève, LINKE Dominique, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier, DELATTRE Daisy, MARCHIO Matthieu

Absents ayant donné pouvoir : BRASSENS Gaëlle, RAOUT Hervé

Secrétaire de séance : MORTUAIRE Marlène

Arrivée de Madame PRUVOT Marie-Line à 18 heures 13 minutes (en début de Conseil Municipal elle avait donné pouvoir à Monsieur QUENNESSON Julien)

1. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

a) Fixation du nombre des membres

La législation en vigueur précise que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. dans une fourchette de 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire au minimum, à 8 membres élus et 8 membres nommés au maximum ; la désignation des membres élus se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, il est proposé de fixer le nombre à 5.

Proposition adoptée
25 voix pour
8 abstentions

b) Election des conseillers municipaux siégeant à ce conseil d'administration

Elus :

- Daisy FINKE
- Marc DURANT
- Yazid LEHINGUE
- Michel LECLERCQ
- Geneviève MACKRE

2. Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal propose la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune qui, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 16 titulaires et 16 suppléants, parmi eux 8 titulaires et 8 suppléants seront choisis par les Services Fiscaux.

3. Délégation de pouvoirs du Maire

Dans le cadre de cette délégation de pouvoirs, les décisions financières seront prises dans la stricte application du budget voté en Conseil Municipal.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les 24 premières attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

3° Le conseil Municipal de la ville de Somain donne délégation à Mr le Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

A)

Le conseil municipal de la ville de Somain définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2020 l'encours de la dette de la ville de Somain présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle au 1^{er} janvier 2020 : 3 contrats pour un volume global de 7 530 256 €

B)

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Mr le Maire de la ville de Somain reçoit délégation aux fins de contracter les éléments cités ci-dessous :

I / Gestion de la dette

a) des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, La Ville de Somain pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, d'éventuellement recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mr le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

b) des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, ou en cas d'empêchement, Mr le Maire est autorisé à souscrire des produits de refinancement.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, d'éventuellement recourir à des opérations de refinancement par avenant ou contrat de refinancement pour procéder à des opérations de réaménagement de la dette, notamment pour transformation partielle ou totale du capital restant dû vers un taux fixe ou un taux révisable simple d'une ou plusieurs échéances. En outre, les emprunts de refinancement seront de caractéristiques de risques de degré inférieur ou égal à celui de l'emprunt refinancé.

Dans le cadre de certaines opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer des projets d'investissement. De plus, la soultte pourra faire l'objet en partie ou totalement d'un financement par la collectivité par intégration dans l'encours de dette.

II des produits de financement :

a) financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Somain pourrait recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être corrélée au marché.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, d'éventuellement recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable capé et/ou flooré.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement, à chaque exercice budgétaire, pour un montant maximum de 30 000 000€.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Le type d'indexation des contrats de prêt pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables sur
 - les taux monétaires tels que l'EONIA, T4M, EURIBOR
 - les taux administrés tels le Livret A et le LEP,
 - l'OAT
 - le TEC

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mr le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats ou tout avenant par la suite répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité d'arbitrage, c'est-à-dire la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index sur la durée de vie du prêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation
- possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

b) financement à court terme

Mr le Maire est autorisé à souscrire en cas de besoins de trésorerie de la Ville de Somain une ligne de trésorerie.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- l'EURIBOR moyenné
- un taux fixe

C)

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mr le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

⁽²⁾ **Classification risques Gissler :**

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

Les délégations consenties en application de ce point 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune, y compris pour le dépôt de plainte avec constitution de partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite définie par les contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 451 000 € autorisé ou inscrit au budget par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération 150409D2A du 09 avril 2015, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Proposition adoptée

25 voix pour

6 voix contre

2 abstentions

4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseiller titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif

l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Somain appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, mais qu'elle est bénéficiaire du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est possible d'appliquer les barèmes de la strate démographique supérieure 20 000 à 49 999 habitants.

Les indemnités de fonctions sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière des indemnités est définie de la manière suivante :

- Indemnité du Maire, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoint, 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget– chapitre 65.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 3 juillet 2020.

<u>FONCTION</u>	<u>Montant Mensuel BRUT(*)</u>	<u>Taux appliqué</u>	<u>Indice brut terminal</u>
Maire	3500.46€	90	1027
1 ^{er} Adjoint	1283.50€	33	1027
2 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
3 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
4 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
5 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
6 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
7 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
8 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
9 ^{ème} Adjoint	1283.50€	33	1027
	15051.96€		

(*) A titre indicatif en vigueur à la date de la délibération

Proposition adoptée

25 voix pour

8 voix contre

5. Délégation du Droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Le cadre opérationnel du droit de Préemption Urbain comprend des secteurs dont la compétence revient à la Communauté de Communes Cœurs d'Ostrevent, à savoir :

- la zone d'activités de De Sessevalle en zone UEb
- l'emprise ferroviaire en zone UEc
- la zone industrielle de la Renaissance en zones UEa et 1AUEa, à l'exception pour la zone 1AUEa des parcelles construites pour l'habitat.

Aussi, afin de faciliter l'exercice du droit de préemption par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur les immeubles bâtis et non bâtis retenus dans le cadre de ces compétences.

Le Conseil Municipal doit donc voter un retrait partiel de la délégation à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre et donner délégation de ce droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Annexe n°1

Proposition adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour le Centre d'Animations Sportives et Culturelles André Lefebvre (CASCAL)

La Commune de Somain met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise de ses consommations énergétiques.

Somain adhère au Service Energie Collectivités depuis 2011 porté par le SCoT du Grand Douaisis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale spécialisée en Energie.

Suite à un pré-diagnostic réalisé en interne, il apparait un potentiel très intéressant de chaleur renouvelable telle que la géothermie pour alimenter le chauffage, voire le rafraîchissement du CASCAL.

Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Afin d'obtenir les éléments nécessaires aux élus pour décider d'engager la mise en place d'une installation géothermique sur le CASCAL, il est nécessaire d'étudier les éléments techniques, économiques et juridiques qui s'offrent à eux.

Pour cela, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité géothermie, l'objectif étant de maximiser le taux d'Energies Renouvelables, et de mobiliser le dispositif « Fond Chaleur » de l'ADEME.

Le montant de l'opération est estimé à 52 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter l'ADEME pour une subvention au montant maximum possible concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie pour le chauffage, voire le rafraîchissement du Centre d'Animations Sportives et Culturelles André Lefebvre dans le cadre du Fond Chaleur.
- Missionner un bureau d'étude compétent pour cette étude de faisabilité.
- Signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour le projet « C'est mon patrimoine »

Les cités Chauffour et du Bois brûlé ont été retenues avec 32 autres cités minières pour bénéficier de la première triennale de l'Engagement du Renouveau du bassin Minier (ERBM). Cette démarche globale aborde à la fois la réhabilitation des logements et le cadre de vie des cités. La commune de Somain a décidé de se saisir de l'ERBM pour sensibiliser les habitants au patrimoine minier et à l'inscription du bassin Minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette sensibilisation a pour objectif de changer le regard et le point de vue des habitants de De Sessevalle et aussi des somainois. Il s'agit de ressentir la richesse patrimoniale de son environnement proche et aux alentours comme un miroir de sa propre valeur et de ses possibilités d'actions. Ce changement s'égrainera sur plusieurs années et s'appuiera sur plusieurs actions et dispositifs culturels.

L'été 2020 démarre ce changement, avec le dispositif C'est mon patrimoine, porté par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et la politique de la ville. L'objectif est d'emmener les adolescents dans un périple patrimonial et artistique alternant visites guidées, ateliers et loisirs, échanges et travaux avec les artistes et de constituer un carnet de voyage. 3 visites prévues : les 2 premières hors de Somain et la dernière visite du quartier de De Sessevalle et du terroir des Argales.

Le projet associe la Ville de Somain par le biais de son service Développement Territorial et ses structures éducatives, le centre aéré Louis Aragon et le centre socio-culturel A. Largiller, ainsi que la Mission Bassin Minier, co-gestionnaire avec les Services de l'Etat de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de

l'UNESCO, en charge de développer des actions de médiation et d'appropriation de cette inscription auprès du plus grand nombre.

Budget Prévisionnel

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats		Subventions	
Prestation de services	13.800	CMP Crédits ministère de la culture DRAC	7.800
Achats matières et fournitures	200	CMP Crédits politique de la ville CGET/DRJSCS	5.000
Autres services extérieurs		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
		mairie	3.200
Publicité, publication, impression	2.000		
TOTAL DES DEPENSES	16.000	TOTAL DES RECETTES	16.000

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)
- Signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité

8. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil pour les années 2021 à 2024

Les collectivités ont l'obligation de faire relier leurs actes administratifs et de l'état-civil. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques définies par une circulaire interministérielle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, après avoir recensé les besoins des collectivités, a décidé de constituer un groupement de commande pour la réalisation de reliures administratives, la restauration de registres anciens, la fourniture de papier permanent.

Le Conseil Municipal doit donc approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant le CDG59 coordonnateur pour l'exécution des marchés, accepter l'adhésion de la commune de Somain à celui-ci et autoriser Monsieur le Maire

à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce point ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Proposition adoptée à l'unanimité

9. Personnel Communal

a) Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et a des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de sécuriser à l'année, les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels saisonniers comme suit :

A ce titre, à compter du 01/09/2020, sont créés les emplois suivants :

- au maximum 11 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre, à compter du 01/09/2020, sont créés les emplois suivants :

- au maximum 12 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien, d'agent de restauration et d'aide maternelle.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Modification du tableau des effectifs

Suite à des avancements de grade et réussites au concours, et parce que les besoins des services ont évolués, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La création au 1^{er} août 2020

- D'un poste de responsable du service logistique au grade d'agent de maîtrise à temps complet
- De 4 postes d'agents techniques polyvalents au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- D'un poste d'agent d'entretien des espaces verts - chef d'équipe au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet
- D'un poste d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet
- D'un poste d'agent d'accompagnement à l'enfance au grade d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet
- D'un poste de responsable du service urbanisme au grade de rédacteur territorial à temps complet
- D'un poste d'instructeur du droit des sols au grade de rédacteur territorial à temps complet
- D'un poste d'assistante d'exploitation au grade de rédacteur territorial à temps complet
- D'un poste de directeur du service financier/marché public/informatique au grade de rédacteur principal de 2eme classe

L'Augmentation de durée hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2eme classe de 32h00 à 32h30

Proposition adoptée à l'unanimité

c) Création d'un contrat d'apprentissage

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal doit approuver la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du Service Finances, Marchés Publics, Informatique, le diplôme préparé étant un BTS SIO sur 2 années et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

Proposition adoptée à l'unanimité

10. Abattement exceptionnel Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire de la Ville de Somain expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 170607D10 du 7 juin 2017 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Les articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales précisent que la commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la commune de Somain souhaite les aider à surmonter cette épreuve, avec les dispositifs en sa possession. Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 (avant le 1er septembre 2020) et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil Municipal doit donc adopter un abattement de 100% applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité

11. Subventions aux Clubs participants au Concours de Belote

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 11 février 2020, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 2ème prix : 17 € Les Familles Italiennes
- 5ème prix : 11 € La Boule Champenoise

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Association des Familles Italiennes, Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle, Association La Boule Champenoise, Union et Solidarité et les aînés de la mine.

Proposition adoptée à l'unanimité

12.Compte rendu des décisions

- **Divers**

Convention avec Assistance Fourrière Animalière aux Communes sise 34 route de Préseau à Marly (59770), pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux 24/24h et 7/7j.

Contrat de maintenance d'Equipement d'Affichage conclu avec la société Adtm sise 148 rue Laroche à CADAUJAC (33140).

Remboursement de la restauration scolaire pour changement d'école.

Convention d'occupation précaire de l'appartement au 1^{er} étage place Victor Brachelet.

Tarifs droit de places.

Contrat avec la Poste – Prestations mailing 'nouveaux voisins' et 'livraison mensuelle nouveaux voisins'.

Convention de mise à disposition de locaux pour le C.L.I.C. (centre local d'information et de coordination) du Douaisis sis 248 avenue Roger Salengro à SIN-LE-NOBLE (59450).

Contrat avec la société SMASH & CO sise 2 rue Claire à LYON (69009) permettant l'utilisation d'une plateforme dédiée au transfert et à la réception sécurisée en ligne de fichiers volumineux

Contrat avec la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre Dame des Victoires à PARIS (75002) pour un accès sécurisé dans le logiciel CIRIL dans le cadre de l'interface-mandatement des échéances d'emprunts

Rétrocession à un agent territorial de l'aide du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Convention avec la SAS GO PUB CONSEIL sise 12 rue Becquerel à VANNES (56000) pour la mission de contrôle des dispositifs taxables et d'assistance administrative, technique et financière, en vue de la mise en recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE)

Subvention annuelle au tennis club Somainois

Contrat de mission d'assistance à la mise en concurrence des prestataires de services d'assurance avec MAKOWSKI Conseil sise allée de l'innovation, Les Ambassadeurs, Parc Gouraud à SOISSONS (02200)

Subvention annuelle à l'USAC football

- **Marchés publics**

LOT N°1 (intramuros) et LOT N°2 (extramuros) de l'accord-cadre des prestations de transports collectifs confiés à la Société VOYAGES DUPAS LEBEDA dont le siège social est situé ROUTE D'HEM LENGLET à (59247) FÉCHAIN.

Décision de résiliation pour faute du marché pour le gardiennage, la télésurveillance des bâtiments communaux et les interventions de sécurité sur la ville de Somain avec la Société ASCI dont le siège social est situé ZA CREAPOLE, Route d'Hirson à VERVEINS.

LOT UNIQUE de l'accord-cadre de prestations de nettoyage confié à la Société THEYS ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Rue de Saily à (62112) CORBEHEM.

MARCHÉ d'aménagement d'un Parking Paysager Rue de la République conclu avec la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE dont le siège social est situé ZI de la Renaissance, 93 rue Pierre Lescot à (59490) SOMAIN.

CONVENTION « Travaux d'aménagement d'un espace vitrine » ayant pour mission d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conclue avec la Société BTP Consultants CSPA dont le siège social est situé 7 Rue Christophe Colomb à (59700) MARCQ EN BAROEUL.

CONVENTION « Travaux d'aménagement du Parking de la République à Somain » ayant pour mission d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conclue avec la Société BTP Consultants CSPA dont le siège social est situé 7 Rue Christophe Colomb à (59700) MARCQ EN BAROEUL.

MARCHÉ des services de télécommunications de Somain.

ACCORD CADRE mono-attributaire du lot n°1 « abonnement numérique » du Marché des services de télécommunications de Somain conclu avec la Société SFR dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à (75015) PARIS.

ACCORDS CADRES mono-attributaire du lot n°2 « abonnement analogique » et du lot n°3 « services de téléphonie mobile » du marché des services de télécommunications de Somain conclu avec la Société ORANGE dont le siège social est situé à (59668) VILLENEUVE D'ASCQ.

ACCORD CADRE mono-attributaire du lot n°4 « accès internet à débit non garanti » du marché des services de télécommunications de Somain conclu avec la Société STELLA TELECOM dont le siège social est situé 245 Route des Lucioles à (06560) VALBONNE.

MARCHÉ pour la télésurveillance des bâtiments communaux, les prestations de gardiennage et les interventions de sécurité de la ville de Somain conclu avec la SBM SECURITE dont le siège social est situé 27 route d'Arras à (62300) LENS.

MARCHÉ de fournitures de véhicules neufs et de reprise de véhicules conclu avec la SAS RENAULT LOURME dont le siège social est situé Parc de la Porte Rue Eric Tabarly à (62700) BRUAY LA BUISSIERE.

MISSION d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du Projet de revitalisation du Cœur de Ville confiée à la SAS DEBARBA KALLALA dont le siège social est situé 121 Avenue Winston Churchill à (62000) ARRAS.

AVENANT N°1 du lot n°4 (électricité) du Marché « Construction d'un local tir à l'arc » conclu avec la Société ENTREPRISE BERCO dont le siège social est situé 65 rue Guynemer à (59500) DOUAI.

AVENANT N°1 du Marché « Aménagement du parking paysager Rue de la République » conclu avec la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE dont le siège social est situé ZI de la Renaissance, 93 rue Pierre Lescot à (59490) Somain.

MARCHÉ Fournitures de végétaux.

LOT N°1 « fournitures d'arbres et conifères » : déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre remise avant la date limite de dépôt des offres.

LOT N°2 « fourniture d'arbustes, arbres fruitiers, grimpantes » confié à la Société PLANDANJOU dont le siège social est situé 10 Esplanade Jean Sauvage à (49130) LES PONTS-DE-CÉ.

LOT N°3 « fournitures de vivaces, graminées et fougères » confié à l'EARL JARDIN DES ALPES dont le siège social est situé chemin du Ttery à (38470) NOTRE-DAME-DE-l'OSIER.

LOT N°4 « fournitures de plantes annuelles et bisannuelles » confié à la Société HORTI-FLANDRE dont le siège social est situé Case 1 Bat. Pole Fleurs, 13 rue du Min de Lomme à (59160) LOMME.

LOT N°5 « fournitures de bulbes » confié à la Société VERVER EXPORT dont le siège social est situé Hasselaarsweg 30 1704 DX Heerhugowaard aux PAYS-BAS.

LOT N°6 « fourniture de tapis de sedums » confié à la Société CHLORODIS dont le siège social est situé 2 Rue d'Ennevelin à (59242) TEMPLEUVE.

MARCHÉ subséquent N°5 de l'Accord-Cadre monoattributaire « Etudes de conception et de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la valorisation des espaces publics du centre-ville (2018-SCDV/0118M11) » pour la requalification de la Rue Suzanne Lannoy conclu avec la Société ATELIER NERVURES dont le siège social est situé 67 rue Nationale F Mitterrand à (59280) ARMENTIERES.

MARCHÉ de réalisation d'un jardin d'hiver pour la maison communale de la petite enfance conclu avec la Société CARROBAT C dont le siège social est situé 488 Rue Philibert Delorme à (59490) SOMAIN.

CONTRAT de maintenance de l'équipement TPE (Terminal de Paiement Electronique) pour l'encaissement par carte bancaire au Service Vie Scolaire et Loisirs conclu avec la Société JDC dont le siège social est situé Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à (33520) BRUGES.

- **Indemnités de sinistres**

Indemnisation par la Société d'assurance mutuelle GROUPAMA suite au vol survenu le 23/01/2019 d'une benne stationnée rue du Prétolu dans le parking du Centre Technique Municipal.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au vandalisme survenu entre les 25 et 26/11/2019 sur les vitres de l'Abbaye de Beurepaire.

Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite au vol avec effraction survenu entre les 25 et 26/11/2019 à l'école Aragon.

- **Fêtes**

CONVENTION d'adhésion relative à la diffusion du cinéma et l'action autour de l'image conclue avec la Société CINELIGUE représentée par Monsieur Daniel BOYS, dont le siège social est situé 104 rue de Cambrai à (59000) LILLE.

CONVENTION pour la fourniture de 500 compositions pour la fête des mères conclue avec la Société Yves ROCHER, représentée par Madame Louisa AHMEIDI, Responsable magasin, sise 20 rue Suzanne Lanoy à (59490) SOMAIN.

- **Informatique**

CONVENTION relative à la mise à disposition d'un technicien pour l'accompagnement à la gestion de l'outil IPARAPHEUR pour l'année 2020 conclue avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Nord.

AVENANT pour révision de prix au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Ciril Net RH conclu avec la Société CIRIL GROUP dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein à (69603) VILLEURBANNE.

CONTRAT d'assistance utilisateur via Hotline conclu avec la Société Servia AMIENS F.I. M.J. dont le siège social est situé à (80534) FRIVILLE-ESCARBOTIN.

CONTRAT de prestation lié au Pack « service sur site » conclu avec la Société Servia AMIENS F.I. M.J. dont le siège social est situé à (80534) FRIVILLE-ESCARBOTIN.

- **Enseignement**

Convention de mise à disposition des salles de sports Roger Salengro, le Dojo et les courts de tennis entre la commune de Somain et le collège Victor Hugo.

Convention d'utilisation de la salle d'arts martiaux et de ses vestiaires entre la commune de Somain et le collège Victor Hugo.

Convention d'utilisation des courts de tennis et de ses vestiaires entre la commune de Somain et le collège Victor Hugo.

CONVENTION d'utilisation de la Salle de sports Léo Lagrange, de la Salle de sports et du terrain de football synthétique du Centre d'Animations Sportif et Culturel André Lefebvre entre la commune de Somain et le lycée Pasteur.

CONVENTION de mise à disposition des Salles de sports Lagrange et du CASCAL au profit du Collège Pasteur.

AVENANT N° 12 à la Convention d'hébergement en date du 19 mai 2008 établie entre le Collège Victor Hugo, la commune et le Département du Nord, concernant l'accueil d'écopiers dans la demi-pension du collège.

Le Conseil Municipal prend acte

13. Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2019

Les principales dépenses de la commune réalisées en 2019 liées à cet effort de solidarité urbaine concernent le fonctionnement :

- * des actions jeunesse
- * des actions sociales
- * des aides aux associations locales

Le tout représentant un montant de 3 710 321,64 €

La Dotation de Solidarité Urbaine versée étant de 2 982 988 €

Le Conseil Municipal prend acte

14. Rapports sur les orientations budgétaires 2020

Annexe n°2

Proposition adoptée
25 voix pour
8 voix contre

15.Approbation du Compte de Gestion 2019

Annexe n°3 - 2^{ème} et 3^{ème} feuille - Résultats d'exécution du budget principal

***Proposition adoptée
25 voix pour
8 abstentions***

16.Approbation du Compte Administratif 2019

Annexe 3

***Proposition adoptée
24 voix pour
8 abstentions***

17.Budget primitif 2020

Annexe n°4

***Proposition adoptée
25 voix pour
8 voix contre***

18.Subvention annuelle du Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé de voter la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 700 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité

19.Droit de Prémption Urbain

Annexe n°5

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h05



**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint par délégation**

Marc DURANT.